



PRÉFET DE CORSE

Arrêté n°20-2011-06-22-003 portant inscription au titre des monuments historiques de la STATUE DU CARDINAL FESCH à 20000 AJACCIO (Corse-du-Sud)

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté ministériel en date du 02 novembre 1976 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures, ainsi que l'escalier d'honneur du Palais Fesch, à Ajaccio (Corse-du-Sud),

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2015 du ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à compter du 15 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine entendu en sa séance du 20 octobre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la statue du cardinal Fesch présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'immeuble, en raison de sa qualité,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la STATUE DU CARDINAL FESCH en totalité, y compris son piédestal, les bas-reliefs et tous les autres éléments décoratifs du monument en place ou déposés, située à 20000 AJACCIO (Corse-du-Sud), sur la parcelle n°162 figurant au cadastre section BX, d'une contenance de 1681 m², et appartenant à la commune d'Ajaccio depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 02 novembre 1976 susvisé .

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire intéressé et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 22 juin 2017

Pour le Préfet de Corse et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles



Laurent Heulot